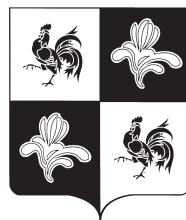


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



12 mars 2021

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

PROJET DE DÉCRET

**portant règlement définitif du budget
de la Commission communautaire française pour l'année 2012**

CHAPITRE I^{ER}

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article 1^{er}

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2012 s'élèvent à la somme de 251.141,58 EUR.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2012 à : 407.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	357.000,00 EUR
b) ajustements des crédits :	
augmentations	50.000,00 EUR

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2012 est réduit d'un montant de 155.858,44 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2012 sont fixés à 251.141,56 EUR.

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2012.

CHAPITRE II

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2012, à la somme de : 368.691.384,76 EUR.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2012 sont arrêtées comme suit :

A) *Crédits non dissociés* :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	18.859.645,39 EUR
b) prestations de l'année en cours :	346.043.394,08 EUR
<hr/>	
	364.903.039,47 EUR

B) *Crédits d'ordonnancement* :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0,00 EUR
b) prestations de l'année en cours :	699.087,57 EUR
<hr/>	
	699.087,57 EUR

Total des ordonnancements : 365.602.127,04 EUR

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2012 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	364.903.039,47 EUR
Crédits d'ordonnancement :	699.087,57 EUR
<hr/>	
Total :	365.602.127,04 EUR

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement***Article 9***

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	395.913.843,57 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	863.000,00 EUR
Total :	396.776.843,57 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	366.318.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	865.000,00 EUR
Total :	367.183.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	5.538.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	– 2.000,00 EUR
Total :	5.536.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2011 :

– Crédits non dissociés :	24.057.843,57 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
Total :	24.057.843,57 EUR

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2012 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	25.812.605,92 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
Total :	25.812.605,92 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	5.198.198,18 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	163.912,43 EUR
Total :	5.362.110,61 EUR

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2012, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
Total :	0,00 EUR

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2012 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	364.903.039,47 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	699.087,57 EUR
Total :	365.602.127,04 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charge de l'année budgétaire.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2012, est :

– Recettes :	368.691.384,76 EUR
– Dépenses :	365.602.127,04 EUR
– Excédent de recettes (+) : ou de dépenses (-) :	+ 3.089.257,72 EUR

CHAPITRE III

Opérations effectuées en exécution des budgets des Services à gestion séparée

§ 1^{er}. – Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées

Article 14

Le règlement définitif du budget du Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées pour l'année budgétaire 2012 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	129.691.000,00 EUR
– les recettes imputées	129.360.846,07 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	– 330.153,93 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire	129.691.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	129.119.062,57 EUR
– le montant des crédits à annuler :	571.937,43 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	129.360.846,07 EUR
– les dépenses :	129.119.062,57 EUR
ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2012 un montant positif de :	241.783,50 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2011 2.129.687,07 EUR

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2012 à : 2.371.470,57 EUR

§ 2. – Centre Étoile Polaire

Article 15

Le règlement définitif du budget du Centre Étoile Polaire pour l'année budgétaire 2012 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	1.141.000,00 EUR
– les recettes imputées :	825.989,67 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	– 315.010,33 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire	1.031.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	979.010,45 EUR
– le montant des crédits à annuler :	51.989,55 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	825.989,67 EUR
– les dépenses :	979.010,45 EUR
ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2012 un montant négatif de :	– 153.020,78 EUR
auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2011	917.812,26 EUR
et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2012 à :	764.791,48 EUR

§ 3. – Service Formation PME

Article 16

Le règlement définitif du budget du Service Formation PME pour l'année budgétaire 2012 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	8.563.000,00 EUR
– les recettes imputées :	8.479.583,18 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	– 83.416,82 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire	8.563.000,00 EUR
– les crédits reportés d'années antérieures (encours) :	705.936,25 EUR
– les dépenses imputées :	8.439.372,12 EUR
– le montant des crédits à annuler :	103.600,06 EUR
– le montant des crédits à reporter (encours) à l'année suivante :	725.964,07 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	8.479.583,18 EUR
– les dépenses :	8.439.372,12 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2012 un montant positif de : 40.211,06 EUR

auquel s'ajoute le solde cumulé au 31 décembre 2011 2.134.634,94 EUR

et porte le solde cumulé au 31 décembre 2012 à : 2.174.846,00 EUR

A) Recettes :

– les prévisions :	10.970.000,00 EUR
– les recettes imputées :	12.819.700,00 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	1.849.700,00 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire	13.115.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	8.118.939,67 EUR
le montant des crédits à annuler :	4.996.060,33 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	12.819.700,00 EUR
– les dépenses :	8.118.939,67 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2012 un montant positif de : 4.700.760,33 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2011 11.861.636,99 EUR

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2012 à : 16.562.397,32 EUR

Bruxelles, le 26 mars 2021

Par le Collège,

La Présidente du Collège, chargée du budget,

Barbara TRACHTE

§ 4. – Service des Bâtiments

Article 17

Le règlement définitif du budget du Service des Bâtiments pour l'année budgétaire 2012 est établi comme suit :

0321/495667
I.P.M. COLOR PRINTING
₹02/218.68.00